



ST/IT/EB/2023-015
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DE LA ROSE DES VENTS

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise D-CONSTRUIT-TOUT, 57 bis rue de la Haute Borne – 95610 ERAGNY SUR OISE, en vue de faire circuler des camions de plus de 3,5 tonnes, pour la démolition de hangars, rue de la Rose des Vents.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU JEUDI 12 JANVIER 2023 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00
(Hors jours fériés)

ARTICLE 2 : Les véhicules de plus de 3,5 T devront emprunter l'itinéraire obligatoire suivant : rue de l'Ambassadeur, rue du Chemin Vert, rue des Pincevents, rue de la Rose des Vents, une manœuvre de retournement sera effectuée dans l'emprise du chantier afin de repartir en sens inverse.

ARTICLE 3 : Lors de la réalisation des travaux, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise D-CONSTRUIT-TOUT et transmise aux personnes visées dans l'article 6.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 9 JANVIER 2023



Jean-Pierre HARDY

Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville